

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AVENANT**

modifiant la convention du 13 février 2009 modifiée  
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale  
accordée à l'Aural pour 50% d'un emprunt de 6 000 000 €

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 5 janvier 2015, les dispositions de la convention du 13 février 2009 modifiée relatives à la garantie départementale accordée à l'Aural sont abrogées.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Aural  
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin  
Le Président,